



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle communale de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 09 mars 2021.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard

Membres excusés :

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Approbation du compte de gestion 2020
4. Approbation du compte administratif 2020
5. Affectation des résultats
6. Point d'étape : réflexion sur budget 2021
7. Subventions aux associations 2021
8. Cimetière communal : tarifs et durées des concessions
9. Désignation du correspondant défense
10. Application du droit des sols : Extension du périmètre d'application du permis de démolir
11. Rue du Fossé - Enfouissement des réseaux dont Orange
12. Déploiement des compteurs communicants de gaz
13. Divers

Le Maire accueille, salue les membres du conseil municipal et remercie Monsieur BARDON, le Conseiller aux Décideurs Locaux Secteur KOCHERSBERG ACKERLAND et PAYS DE LA ZORN pour sa présence et son intervention à cette séance. Le Maire demande l'autorisation d'ajourner le point 8 : Cimetière communal : tarifs et durées des concessions, à une séance ultérieure.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 25 janvier 2021.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire présente le compte de gestion 2020 établi par le Comptable du Trésor de Truchtersheim. Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à **104 717,66 €** et coïncide avec l'excédent dégagé par le compte administratif 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2020 et de donner décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après que le M. le Maire ait quitté la salle, **Monsieur WICK Bernard, premier adjoint au maire présente** la balance générale du compte administratif de l'exercice 2020, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses réalisées :	151 238,70 €
Recettes réalisées :	198 692,25 €
Résultat 2020 : Excédent	47 453,55 €

Section d'Investissement

Dépenses réalisées :	36 335,01 €
Recettes réalisées	93 599,12 €
Résultat 2020 : Excédent	57 264,11 €

Soit **un résultat de l'exercice 2020** se chiffrant à :

Section de Fonctionnement :	47 453,55 €
Section d'Investissement :	57 264,11 €
TOTAL :	104 717,66 €

Le compte administratif est alors soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors présence du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020.

5. AFFECTATION DES RESULTATS

Le maire présente le tableau récapitulatif suivant :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses (Déficit)	Recettes (Excédent)
Excédent de fonctionnement 2020		47 453,55 €
Excédent 2019 reporté :		187 773,88 €
Excédent 2019 = 243 545,14 €		
Affectation obligatoire RI 1068 = - 55 771,26 €		
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE		235 227,43 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses (Déficit)	Recettes (Excédent)
Excédent d'investissement 2020		57 264,11 €
Déficit 2019 reporté	55 771,26 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019		1 492,85 €
Restes à réaliser 2020 sur 2021	31 115,20 €	2 069,81 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	27 552,54 €	

Il est constaté que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de : **235 227,43 €**

Un déficit d'investissement de : **27 552,54 €**

RESTE: 207 674,89 €

VU les explications du Maire,

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- considérant les résultats de ce dernier,
- statuant sur l'affectation du résultat,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire Recettes d'investissement (RI 1068) 27 552,54 €

(A l'exécution du virement à la section d'investissement)

Reprise à l'excédent reporté (RF 002) 207 674,89 €

Excédent de fonctionnement reporté

Reprise Recettes d'investissement (RI 001) 1 492,85 €

Excédent d'investissement reporté

6. POINT D'ETAPE : REFLEXION SUR BUDGET 2021

Le Maire propose de réfléchir aux différents postes comptables répertoriés ci-dessous, en vue de définir des enveloppes financières approximatives, dont les restes à réalisés 2020 pour le vote du budget primitif 2021.

Chapitres, Intitulés des postes comptables (Masses ou enveloppes financières approximatives)		Enveloppes
Chap.20	- Frais d'Etudes de projets RAR 2020	10 560,00 €
	- Frais d'Etudes de projets divers	3 000,00 €
	- Brevets, licences, logiciels communaux	5 000,00 €

Chap.21	- Terrains : Réserve foncière si opportunité	5 000,00 €
	- Participation symbolique Tramfadel	5 000,00 €
	- Agencement, aménagement de terrains : Bacs à fleurs village	2 500,00 €
	- <i>Constructions : Travaux clocher Eglise RAR 2020</i>	9 462,00 €
	- <i>Constructions : Toiture Atelier Municipal RAR 2020</i>	8 243,20 €
	- Achat Grange + SDEA+ crépis	92 860,00 €
	- Enfouissement réseaux rues Fossé/Vosges/Osthoffen	45 000,00 €
	- <i>Impasse Taubert RAR 2020</i>	2 064,00 €
	- Lame déneigement	6 000,00 €
	- Tableau affichage mairie	2 000,00 €
- Terrain jeux (abris fermé, divers)	6 000,00 €	
- Matériel informatique bibliothèque	2 000,00 €	
- Guirlandes de Noël traversées du village	2 500,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre en compte les projections du tableau ci-dessus et de les inscrire au Budget primitif 2021 en ajustant les montants pour un équilibre budgétaire, en fonction des crédits disponibles.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2020 fixant les montants versés aux associations et propose l'attribution des montants ci-dessous, après avis de l'ensemble des membres.

ASSOCIATIONS	<i>MONTANT SUBVENTIONS 2020</i>	MONTANT SUBVENTIONS 2021
1. Dynamomes	100 €	100 €
2. Amicale anciens SP Handschuheim	200 €	200 €
3. Amicale SP Ittenheim-Handschuheim	200 €	200 €
4. Conseil presbytéral Handschuheim-Furdenheim	300 €	300 €
5. Chœur de l'Eglise Handschuheim- Furdenheim	150 €	150 €
6. Croix Rouge	100 €	100 €
7. Ass Klen Paris	200 €	200 €
8. Collège d'Achenheim Paul Wernert	6€/enf / journée	6€/enf / journée
9. Temps libre	200 €	200 €
10. Ligue contre le Cancer	200 €	200 €
11. Orphelins de Pères Malgré Nous d'Alsace Moselle	150 €	150 €
12. Prévention Routière	100 €	100 €
13. Autres subventions non encore demandées	600 €	600 €
TOTAL MONTANT SUBVENTIONS (hors subvention Collège)	2 500 €	2 500 €

Le maire propose de reconduire la possibilité aux associations de la commune de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle communale. Seules les associations suivantes sont concernées :

- Amicale anciens SP Handschuheim
- Conseil presbytéral Handschuheim-Furdenheim
- Chœur de l'Eglise Handschuheim- Furdenheim
- Association Klen Paris
- Association Temps libre

Chaque mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention, annexée d'un inventaire d'entrée et de sortie de salle, avec remplacement du matériel en cas de casse.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *D'attribuer les montants des subventions 2021, comme indiqués dans le tableau ci-dessus et de les inscrire au budget 2021.*

- *De mettre à disposition gratuitement la salle communale uniquement aux associations citées ci-dessus.*
- *De faire signer une convention à titre gracieux, annexée d'un inventaire d'entrée et de sortie de salle avec remplacement du matériel en cas de casse*

8. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal présents la correspondance du délégué militaire départemental du Bas-Rhin demandant la nomination d'un conseiller municipal qui aura en charge les attributions de correspondant défense.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présent, de nommer Monsieur MEUNIER Alain, conseiller municipal, comme correspondant défense.

9. APPLICATION DU DROIT DES SOLS EXTENSION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,

Vu la délibération en date du 08/10/2007 instituant le permis de démolir dans les zones UA et UB du POS alors en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019,

Entendu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Le choix avait ainsi été fait en 2007 de l'instituer dans les zones UA et UB du POS alors en vigueur.

Les réflexions autour du PLU intercommunal ont montré qu'il serait intéressant d'instituer le permis de démolir sur un périmètre plus large, afin de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} octobre le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire communal afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti du territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présent :

- **D'INSTAURER le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.**

10. RUE DU FOSSE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DONT ORANGE

Le Maire rappelle le point divers de la séance du 25 janvier dernier concernant les travaux rue du fossé d'amélioration des réseaux enterrés par ES.

Il présente l'offre d'Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique à l'occasion des travaux de voirie Rue du Fossé.

La totalité des prestations d'études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité, estimés à 2 683,03 € TTC- études et travaux de câblage.

Il présente également l'offre d'Electrification industrielle de l'Est concernant la rénovation de l'éclairage public d'un montant de 2 985,60 € HT soit 3 582,72 € TTC et le réseau téléphonique d'un montant de 7 240,84 HT, soit 8 689,01 TTC.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présent :

- **DE MUTUALISER ces travaux en concertation avec Orange avec ceux qui seront réalisés à l'occasion de la rénovation de l'éclairage public et de voirie ;**
- **DE RETENIR la proposition d'Orange ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la lettre de commande et la convention ;**
- **DE CHARGER le Maire de solliciter les subventions auprès des différents organismes et collectivités.**

Ces montants seront inscrits au Budget 2021.

11. DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE GAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Entendu l'exposé du Maire :

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169

MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présent :

- ***D'AUTORISER R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.***
- ***D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention***

12. DIVERS

1. Urbanisme : - PC St Jean Baptiste cour Mairie
 - DP volets 29 rue Principale
 - DP fenêtres 61 A rue du Laegert
 - CU suite vente 18 rue des Vergers
2. Validation du choix de l'emplacement proposé par ROSACE, concernant l'implantation de l'armoire SRO pour la Fibre optique, qui sera situé au 7 Route de Furdenehiem, à côté du répartiteur téléphonique ORANGE.
3. Transmission des devis des bacs à fleurs & décorations de Noël, pour inscription au budget primitif 2021 et validation des modèles retenus.
4. Le Maire informe que la formation PLUI Handschuheim-Ittenheim programmée, sera animée par M. DE BONN à Ittenheim fin avril début mai, à destination de tous les élus intéressés.

5. La com.com, avec l'avis du maire, élabore un article en mettant Handschuheim à l'Honneur dans le prochain COCORIKO.
6. Le Maire reprend le point lié à la fiscalité communale, expliqué par Monsieur BARDON, et demande aux conseillers de se positionner sur le maintien ou non des taux actuels pour la séance du 12 avril. Il rappelle que le taux de la TFPB passera automatiquement de 16,17% à 29,34% (16,17% part communale + 13,17% part départementale = 29,34%)/
7. Demande aux conseillers de se positionner sur la volonté de constituer ou non une réserve foncière, avec taux de prélèvement et projet associé pour la séance du 12 avril.
8. Le Maire relance l'ensemble des membres pour apporter et alimenter articles rédigés & photos pour le bulletin municipal, dont la finalisation est prévue pour le 9 avril.
9. Prochain conseil municipal du Vote du budget prévu le 12 avril.
10. Date de l'Osterputz 2021 fixée au samedi 27 mars.

Les documents annexes suivants ont été remis ou présentés aux conseillers municipaux :

- *Annexes point 3-4-5 : points commentés par le conseiller financier des collectivités M. BARDON (Compte Gestion et Administratif 2020 + affectation des résultats)*
- *Annexe point 6 : tableau et commentaires par M. BARDON*
- *Annexe point 7 : délibération n-1*
- *Annexe point 9 : correspondance par courriel en amont*
- *Annexe point 11: documentation, devis et convention orange*
- *Annexe point 12 : documentation par courriel en amont*
- *Annexes points divers...*

Un dernier tour de table permet de faire le retour de la réunion tourisme au niveau de la comcom. Il est évoqué le besoin de rangement et de tri des affaires stockées dans l'atelier communal en y abordant les interrogations quant aux retours de l'évolution de l'association Klen Paris. La problématique du feu tricolore ainsi que la plaque d'égout à l'entrée du village sont relancées. Enfin la date d'un potentiel marché aux puces a été fixée au 05/09.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 22h15, en remerciant les conseillers de leur participation active.